

SERVICES
TECHNIQUES

-.°-°-°-

ADMINISTRATIF

-.°-°-°-

ST/JZ/MP/JDA/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE-ET-MARNE
-°-°-°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-°-°-°-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°251/2024

Objet : Travaux pour la réalisation d'un branchement électrique souterrain, par l'entreprise TERCA (pour ENEDIS)

Réglementation du stationnement et de la circulation, 40 rue Marie-Thérèse Eyquem 77680 Roissy-en-Brie, à compter du 14 octobre 2024 jusqu'au 08 novembre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TERCA, domiciliée 3/5 rue Lavoisier, 77400 Lagny sur Marne, en vue de réaliser un branchement électrique souterrain, pour le compte d'ENEDIS, 40 rue Marie-Thérèse Eyquem, 77680 Roissy-en-Brie

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé 40 rue Marie-Thérèse Eyquem, 77680 Roissy-en-Brie.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face du chantier situé 40 rue Marie-Thérèse Eyquem 77680 Roissy-en-Brie, à compter du 14 octobre 2024 jusqu'au 08 novembre 2024.

Article 2 : La circulation à l'approche du chantier se fera à vitesse réduite de 30Km/h, pendant la durée des travaux.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 4 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : L'entreprise TERCA sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZEROUN

Signé électroniquement par :

Jonathan ZEROUN

Le 09/09/2024 à 12:06